

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION DE L'ALBIGEOIS

SEANCE DU 15 AVRIL 2003

L'An Deux Mille Trois, le 15 Avril

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois s'est réuni au siège qui a été fixé par arrêté préfectoral du 24 décembre 2002 à l'Hôtel de Ville d'Albi, sur convocation de Monsieur Michel MALATERRE-FOURES, Président de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois, en date du 8 Avril 2003, en séance publique.

Président : Michel MALATERRE-FOURES **Secrétaire** : Monsieur Thierry Georges GINESTET

Membres présents :

Membres titulaires : Mesdames, Messieurs Philippe BONNECARRÈRE, Christine DEVOISINS, Louis GOMBAUD, Michel FOURNIALS, Pierre FERRIÈRES, Laure SUDRE, Jean SICARD, Thierry GINESTET, Robert GAUTHIER, Robert RAYNAL, William NION, Claude JULIEN, Thierry ASTOULS, Félix TORRÈS, Marcel COULIOU, Jean-Marie GARCIA, Michel TRÉBOSC, Serge NEAU, Jacques LASSERRE, Michel MALATERRE-FOURÈS, Maryse BERTRAND, Michel DELPOUX, Viviane COMBES, Michel ALBINET, Christian BONZI, Max AMIEL, Pierre COSTES, Pierre-Yves LAMBOLEZ, Geneviève PARMENTIER, Christian CHAMAYOU, Jean-Claude De LAPANOUSE, Gérard POUJADE.

Membres suppléants : Mesdames, Messieurs Frédéric ESQUEVIN, Laurence PUJOL, Josian VAYRE, André BAUP, Bruno CRUSEL, Sarah LAURENS, Georges LACOMBE, Doris HUCHEDE, Patrick TRANIER, Claude RAMON, Elisabeth LARAUD, Francis CANOVAS, Christiane SEGURA, Patrice MANGIONE, Jean CAYRE, Jean-Claude RAFFANEL, Pierre GUIRAUD, Joëlle FRANQUES,

Membres excusés :

Membres titulaires : Messieurs Guy BORIES, Jean-Louis MATHIEU (pouvoir Sarah LAURENS), Dominique BILLET (pouvoir à Frédéric ESQUEVIN), Louis BARRET (pouvoir à Jean CAYRE), Olivier BRAULT (pouvoir à Mademoiselle Laurence PUJOL)

Membres suppléants : Josette BÈS, Gisèle DEDIEU, Michel FRANQUES, Isabella DUFOUR-BAUMGARTNER, Nicole CABASSOT, Henri JALBAUD-PUECH, Francis MARCHAND, Pierre CRESPO, Éliane CARLES, Jean-Philippe ROQUES, Barbara BARBEY, Josette BOUIN, Elisabeth BOISARD, Bérangère MAUZY, Christian MALGOUYRES, Marcel CASSAGNES, Brigitte CARRIÈRE-DESFARGES, Jacques ANDRIEU, Gérard FABRE.

Monsieur Philippe BONNECARRÈRE quitte la salle avant le vote de la délibération N° 3/49 et revient avant le vote de la délibération 3/52.

Monsieur Christian CHAMAYOU quitte la salle avant le vote de la délibération N° 3/53 et revient avant le vote de la délibération 3/55.

Monsieur Jean SICARD quitte la salle avant le vote de la délibération N° 3/54 et revient avant le vote de la délibération 3/67.

Madame Christine DEVOISINS et Monsieur Jean SICARD n'ont pas participé au vote de la délibération 3/69.

Monsieur Michel ALBINET n'a pas participé au vote des délibérations N° 3/66 et 3/74.

Madame Christine DEVOISINS quitte la salle avant le vote de la délibération N° 3/67 et revient avant le vote de la délibération 3/68.

3/47 Bis : INSTAURATION DU VERSEMENT TRANSPORT

Pilote : Direction Générale des Service

Autres services concernés : Finances/Transports Urbains

Monsieur Robert GAUTHIER, rapporteur,

VU l'Arrêté Préfectoral en date du 30 Octobre 2002 définissant le périmètre de la future Communauté d'Agglomération de l'Albigeois,

VU l'Arrêté Préfectoral en date du 24 Décembre 2002 portant transformation extension de la Communauté de Communes de l'Albigeois en Communauté d'Agglomération de l'Albigeois,

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois exerce la compétence en matière d'aménagement de l'espace communautaire, y compris l'organisation des Transports Urbains au sens du chapitre II du titre II de la loi LOTI en date du 30 décembre 1982,

CONSIDERANT que l'extension du périmètre des Transports Urbains à 16 communes n'entraîne pas automatiquement l'application du versement transport sur les 14 nouvelles communes.

Pour assurer l'équilibre financier du budget annexe Transports Urbains, il convient d'instaurer le Versement Transport à l'intérieur du nouveau périmètre.

Le Conseil de Communauté de l'Agglomération de l'Albigeois,

ENTENDU LE PRESENT EXPOSE,

APRES EN AVOIR DELIBERE, a l'unanimité,

DECIDE :

✚ D'instaurer le Versement Transport à l'intérieur du nouveau périmètre selon les modalités suivantes :

1 - Que toutes les personnes physiques ou morales, publiques ou privées, qui emploient plus de 9 salariés sur le périmètre de transport urbain sont assujetties à un versement destiné à financer les transports en commun.

2 - Que le taux est fixé à 0,5 % des salaires payés, dans les conditions fixées par la réglementation en vigueur.

3 - Que les employeurs cités en 1) ci-dessus sont tenus de procéder au versement à compter du 1^{er} mai 2003.

4 - Que la liste des fondations et associations reconnues d'utilité publique et à but non lucratif, exonérées de plein droit du versement conformément à la

réglementation en vigueur, fera l'objet d'une délibération spécifique après vérification des conditions d'exonération.

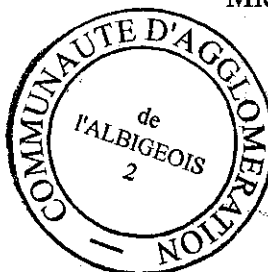
5 - Que la liste des employeurs admis au remboursement au titre des salariés logés sur place ou transportés gratuitement par l'entreprise fera l'objet d'une prochaine délibération.

6 - Notifie la présente délibération aux URSSAF.

7 - Autorise le Président à signer tous actes mettant en œuvre l'instauration du Versement Transport.

Pour extrait conforme,
Fait les jour, mois, an susdits,

Le Président,
Michel MALATERRE-FOURÈS



A handwritten signature in black ink, appearing to read "Malaterre-Fourès".

